



CONVENTION pour la fourniture de repas

Entre La Commune de Lannilis et la Commune de Landéda

La commune de Lannilis

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François TRÉGUER, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 09 2021 , d'une part

La commune de Landéda

Représentée par son Maire en exercice, Madame Christine CHEVALIER, autorisée par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXXXXXX d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Les communes de Landéda et de Lannilis ont convenu de collaborer sur le service de fournitures de repas aux différents services communaux de leur territoire, dans une démarche de construction d'une prestation rendue au meilleur prix.

La commune de Lannilis étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude pour certains services de la commune de Landéda :

- Ecole Joseph Signor
- Le multi accueil
- L'ALSH (mercredis et vacances scolaires)

L'objet de cette convention est de formaliser les conditions de ce partenariat.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette prestation de fourniture ainsi que les responsabilités engagées par les deux co-contractants.

Le nombre de repas envisagé sur l'ensemble de l'année :

Ecole Joseph signor :	140 jours x 90 repas =	12 600
Multi Accueil	231 jours x 15 repas =	3 465
ALSH	107 jours x 30 repas =	4 280
Total repas		20 345

Article 2 : Réserve des repas

Le responsable de la cuisine de l'école Kergroas, disposera d'un code d'accès en lecture seule sur le logiciel cantine 3DQuest. Il pourra ainsi avoir connaissance à sa convenance en temps réel, des réservations prévisionnelles et les définitives. (Fin d'inscription ou de retrait à 9h15 le jour même)

Ce nombre de repas commandés servira de base à la facturation.

En cas de sortie scolaire, la commune de Landéda s'engage à informer la cuisine centrale des sorties scolaires une semaine avant.

La responsable du multi-accueil devra réserver les repas pour une période de 15 jours.

Article 3 : Livraison

La prestation comprend la livraison à l'école Joseph Signor, le multi accueil et l'ALSH.

Le transport des repas sera assuré par un agent de la mairie de Lannilis dans un véhicule adapté selon la réglementation en vigueur et les repas sont livrés en liaison chaude sur site, soit les horaires suivants :

- 11h pour le multi accueil les matins des jours de livraison
- 11h15 à l'école Joseph Signor les matins des jours de livraison
- 11h30 à L'ALSH les matins des jours de livraison

L'agent de Lannilis récupérera l'armoire de maintien en température et les conteneurs pour 14h30.

Les bacs gastro inox et Co polyester ainsi que les couvercles repartiront sur la cuisine de Kergroas non lavés mais vidés de toutes denrées alimentaires.

Article 4 : Prise en charge et responsabilité

Le transport des repas fournis par des conteneurs alimentaires isothermes est à la charge de la commune de Lannilis et placé sous sa responsabilité. Les conditions sanitaires et d'hygiène seront strictement respectées.

Une prise de température à réception attestera du bon maintien en température des denrées.

La cuisine centrale dispose d'un plan de maîtrise sanitaire. Les modalités de livraison des repas vers l'école Joseph Signor, le multi accueil et L'ALSH sont mentionnées dans ce plan.

Le maintien à température des plats livrés est sous la responsabilité de la commune de Lannilis jusqu'à réception des repas par le personnel des différentes structures. Passé ce délai, la responsabilité de la commune de Lannilis ne peut être engagée.

Article 5 : Définition de la prestation : composition et conditionnement

- Composition des repas :
 - entrée
 - Légume ou féculent
 - denrée protidique : viande, poisson
 - produit laitier ou fruit cuit ou cru et/ou pâtisserie*(Les fruits crus seront livrés décontaminés et prêts à la consommation.)*

- Les menus : Les menus sont élaborés par le cuisinier de la cuisine centrale et répondent aux règles de la nutrition pour les enfants d'âges maternel et élémentaire, notamment la recommandation relative à la nutrition sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments.

Chaque repas comprend environ 20% de produits bio.

Le plan alimentaire est construit sur 20 repas soit toutes les 5 semaines et satisfait aux recommandations nutritionnelles.

- La **loi EGALIM** comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective : 50% de produits de qualité durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, la diversification des sources de protéines, la substitution des plastiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et. Un repas végétarien sera également fourni par semaine.

Le grammage est fourni par la législation en vigueur.

La quantité et la fréquence des aliments servis correspondent aux grammages cités dans les textes de référence.

Les régimes sur avis médical sont pris en compte dans le cas d'allergie à une denrée identifiable et remplaçable. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé par la commune de Landéda et communiqué à la commune de Lannilis.

Des menus spéciaux liés à la religion ou autre raison peuvent être fournis à la demande de la commune de Landéda.

Des repas Pique-Nique pourront être délivrés sur réservation pour l'ALSH des mercredis et vacances scolaires.

Article 6 : Prix du repas

Les prix des repas livrés sont fixés à pour l'année 2021 :

Ecole Joseph Signor	3,66 €
ALSH	3,80 €
Multi accueil	3,97 €

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer tous les ans : ils feront l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal de Lannilis (en général au moins de décembre).

Les nouveaux tarifs (et les modalités de son calcul) à voter seront communiqués aux services de Landéda dès qu'ils seront validés par la commission Finances de Lannilis pour permettre à la ville de Landéda d'élaborer son budget et de répercuter le prix sur les familles.

Article 7 : Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base des repas commandés à la commune de Landéda qui en assurera le règlement dans un délai de trente (30) jours maximums.

La commune a recalibré son service pour assurer cette prestation de fourniture de repas à la commune de Landéda. Ainsi, elle a opéré au recrutement d'un cuisinier supplémentaire (ETP 80%) et modifié certains de ses équipements.

C'est pourquoi la solidarité jouera entre les deux partenaires en cas de crise ou autre évènement conduisant à la non-livraison du nombre de repas initialement prévu pour l'année. Cette solidarité s'appliquera afin éviter que la seule commune de Lannilis ne supporte les coûts fixes restant à charge en cas d'annulation de la prestation (salaire agents, etc.).

Ainsi, la commune de Landéda garantit le paiement de 50% du nombre annuel de repas indiqué à l'article 1 de la présente convention, proratisé au mois. Soit pour la première année :
20 345 Repas / 12 = 1 695 * 50 % repas facturés et payés par mois.

Article 8 : Contrôle qualité et bactériologique

La cuisine centrale de Lannilis tient à disposition de l'école Joseph Signor les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2021 pour une période de Quatre (4) ans.

Article 10 : Résiliation - litiges

Cette convention ne peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un an.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35 044 RENNES Cedex.

Article 11 : Assurances

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Article 12 : Approvisionnement des denrées

La cuisine centrale de Lannilis respecte la réglementation en vigueur concernant les OGM et la viande bovine :

- Tout aliment génétiquement modifié est exclu des approvisionnements selon la réglementation.
Toutefois, la cuisine centrale de Lannilis peut être amenée à utiliser certains produits élaborés pour lesquels on ne peut avoir de garantie totale d'absence d'OGM (pourcentage insuffisant pour figurer sur l'étiquetage ou la fiche technique) : ces produits répondent alors aux critères de l'alimentation humaine suivant la réglementation en vigueur.
- En ce qui concerne les viandes bovines, quelque soient les préparations, la cuisine applique la réglementation en vigueur (information sur l'origine, identification du pays de naissance, d'élevage et d'abattage, etc. conformément au décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'information sur la traçabilité des viandes bovines servies dans les établissements de restauration collective).

Article 13 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage du service est créé.

Ce comité a pour objet :

- Le suivi de la livraison chaude entre Lannilis et Landéda,
- L'établissement d'un bilan annuel de la prestation fournie,
- Faire des propositions d'amélioration de la qualité du service,
- Réfléchir à de nouveaux projets, ponctuels ou pérennes.
- Etre associé à l'analyse du cout des repas

Il se réunira au moins deux fois par an (décembre/janvier et juin) pour établir un bilan de la prestation de service. Il pourra également se réunir à la demande d'un des deux partenaires, pour évoquer un nouveau sujet ou recueillir un avis sur une nouvelle demande.

Ce comité est composé des maires de chaque commune, des adjoints en charge de cette compétence (affaires scolaires, enfance ou autre), des DGS, des directeurs en charge du dossier, du responsable de la cuisine.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Election et domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de Lannilis :

Mairie, 19 Rue de la Mairie 29870 LANNILIS - Tel : 02 98 04 00 11

Pour la Commune de Landéda :

Mairie, 61 Ti-Korn 29870 LANDÉDA – Tel : 02 98 04 93 06

FAIT A LANNILIS, en deux exemplaires originaux, le

**Le Maire de LANNILIS,
Monsieur Jean François TRÉGUER**

**Le Maire de LANDÉDA,
Madame Christine CHEVALIER**